

8

Existe-t-il des exigences supplémentaires à l'importation pour mon produit ?

Vos produits doivent être conformes aux réglementations sanitaires et phytosanitaires, techniques, ou concernant la qualité, la sécurité, l'étiquetage et toute autre exigence des autorités locales.

Des barrières non tarifaires peuvent exister, en particulier pour certains produits alimentaires : quotas, prix de référence ou normes sanitaires. Vous renseigner au cas par cas.

L'autorité compétente pour l'importation de denrées alimentaires au Panama est l'AUPSA (Autoridad Panameña de Seguridad de Alimentos) :

autoria.panamatramita.gob.pa

Pour les produits agricoles, animaux et végétaux (graines, farines, céréales, graisses, etc.) il faut obtenir un permis du Ministerio de Desarrollo Agropecuario (MIDA) :

mida.gob.pa

9

Qu'en est-il du dédouanement du fret express postal ?

Les envois postaux et urgents doivent respecter la réglementation locale. Ils sont redevables des taxes et impôts, sauf pour les documents et correspondances.

Les formalités de dédouanement sont simplifiées. Les envois bénéficient d'une franchise de \$US 100

10

Quelles sont les formalités pour importer temporairement des marchandises au Panama ?

⚠ Attention, le Panama ne fait pas partie des pays qui acceptent le carnet ATA.

Il existe des zones franches qui bénéficient de réglementations particulières pour les importations. Par exemple, la zone franche de Colon (ZLC) où les marchandises peuvent transiter, être entreposées ou transformées sans payer ni droits, ni impôts.



Pour plus d'infos :

propanama.gob.pa

L'importateur doit présenter une garantie de réexportation des marchandises auprès des autorités locales.

Pour plus d'informations

Points de contact en ambassade :

- Bureau de l'attaché douanier régional près l'Ambassade de France à Bogota : bogota.dgddi@douane.finances.gouv.fr
- Mission économique : panama@dgtresor.gouv.fr
- Bureau Business France régional : bogota@businessfrance.fr

Site Internet d'intérêt (liste non exhaustive) :

- Business France : <https://www.businessfrance.fr/qui-sommes-nous>
- Service économique : <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Pays/PA>
- Chambre de commerce et d'Industrie Franco - Panaméenne : <https://www.ccfrancepanama.com/>
- Ministère du commerce et de l'industrie panaméenne : <https://mici.gob.pa/>

En France, coordonnées des cellules conseil aux entreprises

<http://www.douane.gouv.fr/articles/a11053-les-cellules-conseil-aux-entreprises>

Service des douanes Ambassade de France à Bogota

Bogota.dgddi@douane.finances.gouv.fr

<https://co.ambafrance.org/Le-Service-des-Douanes-francaises-en-Colombie>



Direction générale
des douanes et droits indirects
11, rue des Deux Communes
93558 Montreuil Cedex



10 QUESTIONS à vous poser avant d'exporter au PANAMA

EXPORT

- Pour simplifier vos formalités douanières
- Maîtriser vos risques et anticiper vos opérations commerciales
- Développer votre activité et gagner en compétitivité à l'international



1

Quelle est l'administration en charge des questions douanières au Panama ?

Au Panama, c'est l'**Autoridad Nacional de Aduanas (ANA)**, qui est chargée d'exercer les contrôles nécessaires pour le traitement des importations et des exportations de marchandises destinées à la consommation nationale, ainsi que celles en transit vers d'autres pays. Elle a pour principale mission la perception des droits et taxes et de faire respecter la réglementation locale. Elle peut répondre aux questions que se posent les entreprises pour commercer avec le Panama. Les transitaires / logisticiens / agents en douane peuvent également vous orienter.

Toutefois, pour une première approche, il vous est recommandé de prendre contact avec le bureau régional de l'attaché douanier à Bogota, **Business France** (Bogota) ou **le service économique régional** (Panama).


Les conditions d'importation et les réglementations sont susceptibles d'être changées ou modifiées par les autorités locales qui sont les seules compétentes en la matière. Les informations apportées dans ce dépliant le sont donc à titre informatif.

2

Existe-t-il un accord commercial avec le Panama ?

Oui, il existe l'Accord entre l'Amérique Centrale et l'Union Européenne (AACUE), dont est signataire le Panama depuis le 1^{er} août 2013, avec des préférences tarifaires. Pour en bénéficier, vos produits doivent être originaires au sens de l'accord, et une preuve d'origine doit être présentée à l'importation : déclaration d'origine sur document commercial (facture, bon de livraison, par exemple) pour les envois inférieurs à 6000 € et sans limitation de valeur pour les exportateurs agréés, ou certificat EUR 1. Cette origine préférentielle permet de bénéficier de taux de droits de douane réduits ou nuls selon les produits lors de l'importation.

Pour plus d'infos sur cet accord :


 [Liste des accords et préférences unilatérales de l'Union européenne](https://policy.trade.ec.europa.eu)
eur-lex.europa.eu

3

Comment fonctionne la nomenclature douanière au Panama ?

La nomenclature douanière permet de vérifier les droits et taxes dus, les restrictions et les conditions applicables à l'importation.

Au Panama, le code numérique S.A.C. (Sistema Arancelario Centroamericano), représenté par 10 chiffres, est utilisé pour la classification des importations et des exportations.

 **Pour plus de précisions, vous pouvez consulter la dernière version du système harmonisé via le lien suivant :**

ana.gob.pa

4

Qui peut dédouaner ou importer mes marchandises au Panama ?

Si vous disposez de toute la documentation nécessaire, vous pouvez importer vos marchandises par l'intermédiaire d'un agent en douane :

panamadigital.gob.pa

5

Quelle est la réglementation en matière d'étiquetage ?

Les marchandises de consommation doivent être étiquetées en **espagnol** et suivre la réglementation locale selon la loi 113 du 18 novembre 2019.

Voir la loi 113 du 18 novembre 2019 :

 acodeco.gob.pa

6

Comment connaître avec certitude les droits de douane et autres taxes applicables ?

La nomenclature du produit permet de déterminer le montant des taxes principales pour la mise sur le marché. Vous pouvez vous aider du lien suivant pour la classification des produits :


aduanacordero.com

Principales taxes pour la mise sur le marché au Panama en plus des éventuelles taxes d'importation :

- **L'ITBMS** (Impuesto a la Transferencia de Bienes Corporales Muebles y la Prestación de Servicios) est l'équivalent de la TVA : le taux standard est de 7%, sauf pour les boissons alcoolisées et les logements (10%), ainsi que les produits liés au tabac (15%).

- **Taxes d'importation** : il existe un impôt de transmission de biens mobiliers.

- **Un impôt sur les documents** est également dû et peut varier de 2 à 5% sur la valeur FOB (Free On Board) pour les marchandises soumises aux droits de douane et de 5 à 8 % pour les marchandises libres.

 **Même si l'accord commercial vous fera bénéficier d'une exemption de droits de douane à l'importation, vous devez déterminer le numéro de classement tarifaire de votre marchandise.**

7

Mon produit doit-il être enregistré ou autorisé par les entités locales ?

La certification CE est une exigence européenne qui n'est pas reconnue au Panama.

En fonction de la nomenclature de votre produit, vous devrez vérifier les normes applicables auprès des autorités locales. Une mise à jour du système harmonisé a été réalisée le 1^{er} janvier 2022.

Compte tenu de la complexité de ces formalités, il vous est recommandé de prendre contact avec le bureau de l'attaché douanier près l'Ambassade de France à Bogota, Business France ou la Mission économique, qui vous orienteront vers l'interlocuteur approprié.